

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

Eltra hygienic

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Eltra hygienic

UFI TDF2-VD4U-X005-NMFU

Code du produit 111012E

Utilisation de la substance/du : Produit de lavage du linge

mélange

Type de substance Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

: Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Détergent pour le linge. Procédé semi-automatique

Détergent pour le linge. Procédé manuel

Restrictions d'emploi

recommandées

: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ecolab BVBA

Noordkustlaan 16C

1702 GROOT-BIJGAARDEN, Belgique +32 (0)2 467 51 11

(Belgique)

Info.be@Ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: 070 245 245 Numéro du Centre antipoison Belgique

Date de 09.01.2023

Compilation/Révision

Version 1.4

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

111012E 1/18

Eltra hygienic

Pas une substance ni un mélange dangereux.

La classification de ce produit est basée sur une évaluation toxicologique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire:

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

mélanges spéciaux

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]
	No REACH		
Percarbonate de disodium	15630-89-4 239-707-6 01-2119457268-30	Matières solides comburantes Catégorie 3; H272 Toxicité aigue Catégorie 4; H302	>= 10 - < 20
		Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
		Catégorie 1 25 - 100 %	
		Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 10 - 25 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
		Catégorie 2B 1 - 10 %	
		Matières solides comburantes Catégorie 3 70 - 100 %	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 5 - < 10
		Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 2.5 - < 5
Silicate de sodium	1344-09-8 215-687-4 01-2119448725-31	Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 2.5 - < 3
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3;	

111012E 2 / 18

		H335 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 >= 28 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 24 - < 28 % Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B >= 39 % Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 24 - < 39 % Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 >= 24 %		
Alcools éthoxylés en C13- 15 ramifiés et linéaires	157627-86-6 POLYMER	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	>= 2.5 - < 3	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
zéolithe	1318-02-1		>= 25 - < 30	
	215-283-8 01-2119429034-49			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la

peau

: Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

111012E 3 / 18

Eltra hygienic

appropriés et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxvdes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements de protection

particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-

secouristes

: Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

protection de l'environnement

: Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles

appropriés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après manipulation. En cas de

dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio Pour

111012E 4/18

Eltra hygienic

l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés

bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Détergent pour le linge. Procédé semi-automatique

Détergent pour le linge. Procédé manuel

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
		(Type d'exposition)		
zéolithe	1318-02-1	VLE 8 hr (fraction	1 mg/m3	BE OEL
		alvéolaire)	(Aluminium)	
hydroxyde de sodium	1310-73-2	VLE 8 hr	2 mg/m3	BE OEL

DNEL

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 85 mg/cm2
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 85 mg/cm2
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 6 mg/m3
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 6 mg/m3
carbonate de sodium	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

111012E 5 / 18

		Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 10 mg/m3
Silicate de sodium	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 5.61 mg/m3
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.59 mg/cm2
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.38 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.8 mg/cm2
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.8 ppm
hydroxyde de sodium	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m3

PNEC

11120		
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels	:	Eau douce
de sodium		Valeur: 0.268 mg/l
		Eau de mer
		Valeur: 0.0268 mg/l
		Utilisation/dégagement intermitent
		Valeur: 0.0167 mg/l
		Sédiment d'eau douce
		Valeur: 8.1 mg/kg
		Sédiment marin
		Valeur: 8.1 mg/kg
		Station de traitement des couveusées
		Station de traitement des eaux usées

111012E 6 / 18

		Valeur: 3.43 mg/l
Silicate de sodium	:	Eau douce Valeur: 7.5 mg/l Eau de mer Valeur: 1 mg/l Utilisation/dégagement intermitent Valeur: 7.5 mg/l Station de traitement des eaux usées Valeur: 348 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler

l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les

travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN

374)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens

techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou

des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU

(89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type :P

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : solide

Couleur : blanc avec des particules colorées

Odeur : Parfums, produits parfumés

111012E 7 / 18

Eltra hygienic

pΗ : 9.6 - 10.6, 1 %

Caractéristiques de la

particule

Evaluation Donnée non disponible Taille des particules Donnée non disponible Répartition de la taille des Donnée non disponible

particules

Empoussiérage : Donnée non disponible Surface spécifique Donnée non disponible Charge de Donnée non disponible

surface/Potentiel zêta

Forme : Donnée non disponible Crystallinité : Donnée non disponible Traitement de surface Donnée non disponible

/Revêtements

Point d'éclair Non applicable, N'entretient pas la combustion.

Seuil olfactif Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point de fusion/point de congélation

Point d'ébullition ou point

initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité et / ou densité

relative

: 0.59 - 0.65

Hydrosolubilité soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau (valeur log)

Température d'auto-

Décomposition thermique

Viscosité, cinématique Propriétés explosives Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

inflammabilité

111012E 8/18

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Métaux

Matières organiques

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre

Oxydes de métaux

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

111012E 9 / 18

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Percarbonate de disodium DL50 Rat: 1,034 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de

sodium DL50 Rat: 1,080 mg/kg

carbonate de sodium DL50 Rat: 2,800 mg/kg

Silicate de sodium DL50 Rat: 3,400 mg/kg

zéolithe DL50 Rat: > 5,000 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Silicate de sodium DL50 Rat: > 5,000 mg/kg

Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les

données de substances similaires.

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les Peau

conditions normales d'utilisation.

: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les Ingestion

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

111012E 10/18

Eltra hygienic

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons :

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de

sodium

96 h CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 1.67 mg/l

carbonate de sodium

96 h CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 300 mg/l

Silicate de sodium

96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 260 mg/l

zéolithe

96 h CL50 Poisson: 1,800 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Percarbonate de disodium

48 h CE50 Daphnia (Daphnie): 4.9 mg/l

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de

sodium

48 h CL50 Daphnia magna (Grande daphnie): 2.4 mg/l

carbonate de sodium

111012E 11 / 18

Eltra hygienic

48 h CE50 Ceriodaphnia (puce d'eau): 213.5 mg/l

Silicate de sodium

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 1,700 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de

sodium

96 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 29

mg/l

Silicate de sodium

72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 207 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Percarbonate de disodium

Résultat: Non applicable - inorganique

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de

sodium

Résultat: Facilement biodégradable.

carbonate de sodium

Résultat: Non applicable - inorganique

Silicate de sodium

Résultat: Non applicable - inorganique

Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires

Résultat: Facilement biodégradable.

zéolithe

Résultat: Non applicable - inorganique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

111012E 12 / 18

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la

règlementation le permet.

Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux,

provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la

réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

: Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de

: Marchandise non dangereuse

transport de l'ONU 14.3 Classe(s) de danger

: Marchandise non dangereuse

pour le transport

: Marchandise non dangereuse: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage14.5 Dangers pour l'environnement

: Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

. Marchandise non dangereuse

Transport aérien (IATA)

111012E 13 / 18

Eltra hygienic

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger

: Marchandise non dangereuse

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour

: Marchandise non dangereuse : Marchandise non dangereuse

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par : Marchandise non dangereuse

l'utilisateur

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger

: Marchandise non dangereuse

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

: Marchandise non dangereuse : Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

: Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI

: Marchandise non dangereuse

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE

648/2004

Conformément au règlement : 15 % ou plus mais moins de 30 %: Zéolites

5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface anioniques,

Agents de blanchiment oxygénés

moins de 5 %: Phosphonates, Agents de surface non ioniques,

Savon, Polycarboxylates

Autres constituants: Enzymes, Azurants optiques, Parfums

Allergènes: Hexyl cinnamal

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Non applicable

111012E 14 / 18

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Autres réglementations : NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II

bis

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Pas une substance ni un mélange dangereux.	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et

111012E 15 / 18

prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Détergent pour le linge. Procédé semi-automatique

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement

: ERC8a

Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de

7.5 Kg

: Station municipale de traitement des eaux usées

Traitement des Eaux Usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/

déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations

non spécialisées

111012E 16 / 18

Eltra hygienic

60 min Durée d'exposition

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau voir section 8

Protection respiratoire voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition

improbable

Durée d'exposition 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau voir section 8 voir section 8 Protection respiratoire

scénario d'exposition: Détergent pour le linge. Procédé manuel

Life Cycle Stage Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

PC35 Catégorie de produit Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans

l'environnement

ERC8a

Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

fabrication en systèmes ouverts

: 7.5 kg Quantité journalière par site

Type de Station de

Traitement des Eaux Usées

Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

Intérieur

111012E 17 / 18

Eltra hygienic

risques

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure

1

1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/

déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations

non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

111012E 18 / 18